



Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive (CABB)
Monsieur le Président Frédéric Soulier
9 av Léo Lagrange
19103 Brive cedex BP 103

Madame le Premier Ministre Élisabeth Borne
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne 75007 Paris

Cc : Monsieur le Ministre Jean-Noël Barrot
Madame la Présidente Laure de La Raudière
Monsieur le Président Jacques Aschenbroich
Madame la Directrice Générale Christel Heydemann

Brive-la-Gaillarde, 06 décembre 2022

Objet : Constat et appréciation des manquements d'Orange à ses engagements de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné

Madame le Premier Ministre,

Par arrêté du 26 juillet 2018, le Gouvernement a accepté une proposition d'engagements de la société Orange, juridiquement opposables au titre de l'article L33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Plus précisément, Orange s'était engagée à l'égard de l'Etat, sur un périmètre géographique comprenant notamment 14 communes de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), à rendre 100 % des locaux raccordables ou raccordables à la demande à la fibre jusqu'à l'abonné (FttH, Fiber to the Home) d'ici fin 2020 (avec moins de 8 % de raccordables à la demande) et à rendre 100 % des locaux raccordables à fin 2022.

Malheureusement, il ressort des données communiquées par Orange dans le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) en date du 1^{er} novembre 2022, que de nombreux logements ne sont encore ni raccordables, ni raccordables sur demande. En effet, même si la couverture FttH moyenne des communes de la CABB avoisine les 88 %, plus de 6 000 locaux n'ont toujours pas accès à la fibre optique.

Orange méconnaît donc directement ses engagements et n'avance aucune explication recevable pour justifier l'existence de ces 6 000 locaux non raccordables. S'il fait état de son intention de finaliser le déploiement de son réseau, il n'a pas été en mesure depuis plusieurs mois d'indiquer selon quel calendrier celui-ci était censé s'effectuer. Ainsi, il ne sert à rien d'afficher des chiffres de déploiements,

des objectifs ambitieux et des taux élevés au niveau national si, localement, des habitations, des entreprises et des services publics sont durablement laissés sans connexion à la fibre !

Par ailleurs, sur le territoire de la CABB, Orange méconnaît également son obligation réglementaire de déploiement dans la zone arrière de 57 Points de Mutualisation (PM)¹ listés en annexe au présent courrier.

Ainsi, force est de constater que la CABB est victime d'un « écrémage » important car seule une partie des logements de son territoire a été rendue éligible au FTTH par l'opérateur Orange. Les prises restant à déployer sont disséminées partout sur le territoire, constituant un véritable mitage et rendant difficile une reprise ultérieure.

Le lien de causalité entre cet écrémage et les manquements d'Orange est établi par le détournement de ses engagements avec des pratiques de « préemption » du territoire de la CABB. L'opérateur ne déploie que les zones les plus rentables et les moins coûteuses, mais occupe le terrain avec la volonté manifeste de bloquer les initiatives publiques. Orange déploie donc son réseau de manière opportuniste, ce qui représente sans nul doute une très bonne affaire pour l'opérateur, mais pas pour les territoires et leurs habitants !

Un défaut de sanction d'un tel détournement des engagements favorise l'arbitraire d'Orange et les inégalités entre les territoires.

Pourtant, le 100% fibre est possible, à l'image des déploiements effectués sous la maîtrise d'ouvrage de DORSAL² dans les 34 communes de la zone d'initiative publique et terminés depuis juillet 2021, y compris en zone très rurale.

Encore faut-il s'en donner les moyens ! Il aura en effet fallu plus d'une décennie à l'opérateur Orange pour construire 45 000 prises, là où l'action publique aura mis un peu plus de trois ans pour en construire plus du double (100 000 prises en Corrèze).

Exiger le respect des engagements d'Orange c'est aussi défendre les intérêts de la CABB à qui on a imposé en son temps de stopper son projet de réseau public Très Haut Débit au profit de l'initiative privée. Il s'agit d'assumer les choix faits et confirmés à maintes reprises par Orange, sans aucune pression de la CABB.

Dans ces conditions, je vous demande Madame le Premier Ministre de faire usage de votre autorité pour :

- Mettre en demeure Orange de se conformer à ses obligations de déploiement résultant d'engagements pris en application de l'article L33-13 du CPCE ;
- Appliquer le cas échéant les sanctions pécuniaires prévues à l'article L36-11 du CPCE et pouvant aller de 9 M€ (soit 1500 € par logement non raccordable et 5000 € par local à usage professionnel) à 25 M€ (en comptant 450 000 € par Zone Arrière de Point de Mutualisation sans complétude de déploiement) ;

¹ Arcep décision 2010-1312 du 14 déc. 2010 impose à Orange de déployer un réseau horizontal à proximité immédiate des logements de la zone arrière de chaque PM permettant de raccorder l'ensemble de ces logements.

² Le syndicat mixte Dorsal est en charge du déploiement de la fibre optique dans 3 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne. La CABB est un des membres fondateurs du syndicat mixte.

- Définir un calendrier sans ambiguïté pour terminer les déploiements au premier semestre 2023 ;
- Et en cas de non réalisation, déclarer la défaillance de l'opérateur afin de permettre à la CABB et DORSAL de reprendre la main sur les déploiements.

Ces demandes de la CABB sont sans préjudice d'autres sanctions éventuelles, à une date ultérieure, que l'Arcep prononcerait contre Orange à la suite d'instructions par ailleurs en cours sur le fondement de l'article L36-11 du CPCE³.

De même, la CABB se réserve le moment venu la possibilité de mettre en œuvre si nécessaire les voies de droit qui s'imposent et notamment de demander la condamnation d'Orange à lui verser des indemnités en réparation pour les préjudices subis du fait de sa carence, alors qu'un autre projet aurait pu être lancé en son temps par la collectivité.

L'importance du déploiement des réseaux FttH pour le développement des territoires mérite à minima une application stricte et sans concession du cadre juridique actuel. Sauf à vouloir accorder à Orange plusieurs années supplémentaires de déploiements, il convient dès à présent de faire usage des pouvoirs qui sont les vôtres au bénéfice des territoires et de leurs habitants.

Je vous prie d'agréer, Madame le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Bien à vous

Frédéric Soulier
Président de la CABB

PJ : Annexe au courrier adressé à Madame le Premier Ministre.
Zone AMII de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).
Etat des déploiements FTTH Orange au 01/11/2022

³ Arcep décision 2018-1597-RDPI du 18 déc. 2018 portant mise en demeure d'Orange de se conformer à son obligation en matière de complétude des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses.